

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 61 / ECOPOLE NANTES / 3 du 3 avril 2024 relative au projet d'Écopôle - Prairie des Mauves à NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
Vu la décision n° 2022 / 139 / ECOPOLE NANTES / 1 du 7 décembre 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'écopôle de la prairie des Mauves à NANTES, intitulé par le maître d'ouvrage « projet d'écologie urbaine » ;
Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'Écopôle - Prairie des Mauves à NANTES du 22 janvier 2024 ;
Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan des garants en date du 22 janvier 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage du 20 mars 2024.

Article 3

Mme Karine BESSES est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti